

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

**ARRÊTÉ PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX BÂTIMENT ANCIENNE CAVE COOPERATIVE**

2022-100

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant le permis de construire N°PC06605821C0008 ;

Considérant la demande formulée par M MORENO ARCHITECTE DPLG en vue de sécuriser le chantier des travaux d'aménagement d'un cabinet médical et de fermer la circulation sur une partie du parking ;

Considérant que le parking de l'ancienne cave coopérative nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation ;

ARRÊTE :

Du 13/10/2022 au 13/04/2023

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITE

Sur une partie du parking de l'ancienne cave coopérative, la circulation sera fermée aux véhicules extérieurs au chantier :

- Une partie du parking côté Nord-Est
- Une partie du parking côté Sud-Est
- La voie de circulation et le stationnement sur l'allée côté Est.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la pétitionnaire sous la surveillance de la Mairie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 10 octobre 2022

Monsieur le Maire,
René LAVILLE

